

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1826
31 juillet 2007

FRANÇAIS
Original: RUSSE

LETTRE DATÉE DU 18 JUILLET 2007, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE À LA CONFÉRENCE, TRANSMETTANT LE TEXTE D'UNE DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AU SUJET D'UN DÉCRET RELATIF À LA SUSPENSION DE LA PARTICIPATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AU TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE ET AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONNEXES SIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE,
M. V. V. POUTINE, LE 13 JUILLET 2007

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie au sujet d'un décret relatif à la suspension de la participation de la Fédération de Russie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et aux instruments internationaux connexes, qui a été signé par le Président de la fédération de Russie V. V. Poutine le 13 juillet 2007.

Je vous prie de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et de la déclaration jointe soit publié comme document officiel de la Conférence du désarmement.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent de la Fédération de Russie
à la Conférence du désarmement
(Signé) Valery Loshchinin

**DÉCLARATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE
LA FÉDÉRATION DE RUSSIE AU SUJET D'UN DÉCRET RELATIF À
LA SUSPENSION DE LA PARTICIPATION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE
AU TRAITÉ SUR LES FORCES ARMÉES CONVENTIONNELLES EN EUROPE
ET AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX CONNEXES QUI A ÉTÉ SIGNÉ
PAR LE PRÉSIDENT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE**

Un décret du Président de la Fédération de Russie relatif à la suspension de la participation de la Fédération de Russie au Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe et aux instruments internationaux connexes a été signé le 13 juillet 2007. Les deux chambres de l'Assemblée fédérale ont été informées de la décision, et la Douma d'État est saisie d'un projet de loi à ce sujet.

La suspension de la participation de la Fédération de Russie à ces instruments internationaux prendra effet cent cinquante jours après la réception des notifications de la suspension par leurs dépositaires et les États parties au Traité FCE. Sur instruction du Président V. V. Poutine, le Ministère russe des affaires étrangères transmet les notifications le 14 juillet 2007.

Concrètement, la présentation d'informations ainsi que l'accueil et la conduite d'inspections, en particulier, seront temporairement suspendus. Durant la période de suspension, la Russie ne sera pas liée non plus par quelque limitation en matière d'armes classiques. Les dotations effectives de la Russie en équipements militaires dépendront toutefois de l'évolution de la situation militaire et politique, notamment de la volonté des autres États parties au Traité FCE de manifester la retenue voulue.

La décision de suspension est sans précédent dans l'histoire récente de la Russie. Ce seul fait suffit à faire comprendre qu'elle n'a pas été facile à prendre et a découlé d'une analyse rigoureuse et exhaustive. Elle est due à des circonstances exceptionnelles liées au Traité FCE, qui compromettent la sécurité de la Fédération de Russie et requièrent l'adoption de mesures immédiates.

Le Traité FCE, dans sa forme actuelle, est tout à fait obsolète. Il suffit de dire qu'il a été signé en 1990 et qu'il découle de l'existence de deux alliances militaires et politiques opposées, l'OTAN et l'Organisation du Traité de Varsovie. Dans l'intervalle, l'Organisation du Traité de Varsovie a été dissoute et l'Union soviétique n'existe plus. Quant aux anciens alliés de l'URSS, ils ont adhéré à l'OTAN. Le Traité FCE de 1990 ne prend pas en compte tous ces changements.

Les limitations imposées aux quantités d'armements de la Fédération de Russie dans différentes parties de notre territoire ont également perdu toute raison d'être. Elles empêchent aujourd'hui de lutter plus efficacement contre le terrorisme international.

En 1999, l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe a été signé à notre initiative. Il a permis, dans une certaine mesure, de corriger les distorsions. Mais les partenaires européens empêchent depuis plus de sept ans, sous de faux prétextes, l'entrée en vigueur de cet accord.

De surcroît, du fait de l'élargissement de l'OTAN, les pays de l'alliance n'ont globalement pas respecté les limitations fixées par le vieux Traité FCE concernant les dotations en armements de l'alliance militaire et politique. Ces limitations ont été outrepassées dans des proportions particulièrement préoccupantes dans ce que l'on appelle la zone des flancs, qui comprend le nord et le sud de l'Europe. S'y ajoute le fait qu'un certain nombre de nouveaux membres de l'OTAN n'ont pas adhéré à ce jour au Traité FCE.

Nous avons averti depuis longtemps les parties au Traité FCE que cette situation ne répondait pas aux intérêts de sécurité de la Russie et ne pourrait pas se prolonger indéfiniment. Nous n'avons pas reçu jusqu'ici de réaction constructive à nos préoccupations légitimes et aux propositions concrètes que nous avons faites pour corriger la situation.

Le moratoire de la Russie ne signifie pas que nous renonçons à tout dialogue ultérieur. Dans le cas où les questions que nous avons posées trouveraient une solution, il serait possible d'assurer relativement rapidement la mise en œuvre collective des dispositions du Traité.

Les propositions que nous avons faites concernant les mesures visant à rétablir la viabilité du régime prévu par le Traité FCE restent sur la table des négociations, et le Président de la Fédération de Russie a chargé le Ministère des affaires étrangères et les autres organes fédéraux compétents du pouvoir exécutif d'observer la réaction des États parties au Traité FCE et de lui rendre compte de l'évolution de la situation, en soumettant des propositions à cet égard en tant que de besoin. Telle est la base sur laquelle la Russie décidera des mesures ultérieures à prendre concernant le Traité FCE.

Moscou, le 14 juillet 2007
